

**Le Conseil Municipal se réunira le Mardi 03 novembre 2020 à 18h30
dans la salle du conseil de Saint Amour Bellevue**

ORDRE DU JOUR

1. Hommage au professeur Samuel Paty
2. Covid 19 – Deuxième confinement
3. Convention portant mutualisation du débitmètre (pour le contrôle des poteaux d'incendie) entre les communes de Crêches-sur-Saône et de Saint-Amour-Bellevue (Délibération) (pj)
4. Approbation des modifications des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération par les communes membres – Ajout de la compétence « contribution au SDIS » (Délibération) (pj)
5. Demande de fonds de concours - Mâconnais Beaujolais Agglomération « Aide au développement local » - Place des Marcs – St Amour Bellevue. « voirie » 2020 – 2026 (Délibération)
6. Conseil communautaire du 15/10/2020 - Mobilité durable : Fonds de concours (itinéraires cyclables)
7. Transfert de la compétence PLUI à Mâconnais Beaujolais Agglomération (Délibération)
8. Transfert de pouvoirs de police administrative spéciale au Président de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (projet d'arrêté)
9. Le collectif « vivre ensemble » demande d'installation d'un abri bus sécurisé au lieu-dit « Le Plâtre Durand » (pj)
10. Place des Marcs – Réception fin de travaux
11. Location du local « Laure Botton » travaux en cours – Bail à réaliser.
12. Location appartement « Place des Marcs »
13. Arrêtés règlementaires
14. Vol de câbles sur les appuis aériens à Saint Amour et en Saône-et-Loire
15. Panneau Pocket
16. Site internet (réunion avec le Cru)
17. Commémoration du 11 novembre.
18. CMJ– collecte de bouchons.
19. Questions diverses

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du conseil sous la Présidence de Madame CASBOLT Josiane, Maire.

Convocation du 30 novembre 2020 ((Présent Excusé (P) Pouvoir))

<input checked="" type="checkbox"/> Mme PERRET Mireille	<input type="checkbox"/> Mme BERNET Marie José	<input checked="" type="checkbox"/> M. MIDEY Jean-Yves
<input checked="" type="checkbox"/> M. TERRET Maxime	<input checked="" type="checkbox"/> M. TRIBOULET Mathieu	<input checked="" type="checkbox"/> Mme CASBOLT Josiane
<input checked="" type="checkbox"/> Mme GIOVANNONE Christine	<input checked="" type="checkbox"/> Mme CHOMIENNE Laurence	<input checked="" type="checkbox"/> M. BOISSON Claude
<input checked="" type="checkbox"/> Mme CANARD Catherine	<input checked="" type="checkbox"/> M. DE SONIS Joseph	<input checked="" type="checkbox"/> M. BARBET Grégory
<input checked="" type="checkbox"/> Mme HAMET Rachel	<input checked="" type="checkbox"/> M. DURAND Pascal	<input checked="" type="checkbox"/> Mme WILSON Marie-Claude

Mme WILSON Marie-Claude a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 : le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

♦ FORMATION DU HUIS CLOS

Compte-tenu des recommandations sanitaires formulées par le comité scientifique COVID 19, Madame le Maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour toute la durée de la réunion.

En vertu de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (13 pour, dont 13 présents et 0 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

PRONONCE Le huis clos pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal.

♦ DE 2020/038

La direction générale des collectivités locales (DGCL) précise : « *Le maire ou le président ne peuvent donc autoriser l'accès au public des séances du conseil que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister* ».

1. Hommage au professeur Samuel Paty

L'Association des Maires de France appelle toutes les communes de France à témoigner de leur solidarité avec la victime et sa famille, de leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

Le Conseil Municipal a observé un moment de recueillement pour le professeur Samuel PATY, ainsi que pour les victimes de Nice, Lyon, Vienne et Avignon.

A la demande de l'éducation nationale, la lettre de Jean Jaurès à destination du corps enseignant a été lue aux élèves. Une minute de silence a été demandée aux enfants dans la cour de l'école.

2. Covid 19 – Deuxième confinement

La situation actuelle de propagation du virus a contraint le gouvernement à un nouveau confinement de la population à compter du jeudi 29 octobre à minuit.

Ce confinement allégé par rapport à mars dernier, permet aux enfants de retrouver le chemin de l'école en respectant le protocole établi par l'inspection académique. La cantine scolaire accueille également les enfants dans le respect des gestes barrières avec un protocole particulier.

Le port du masque est obligatoire pour les enfants à partir de 6 ans.

Il est souligné la difficulté dans les classes où il y a des enfants de – de 6 ans et de + de 6 ans.

Les différents arrêtés au fil de l'eau sont diffusés sur le site internet et sur Panneau Pocket afin que la population soit informée en permanence des décisions Préfectorales. A signaler que le SIVOM s'est également muni de Panneau Pocket afin de communiquer en temps réel avec la population des deux RPI sur les différentes modalités liées à la compétence scolaire et transport scolaire.

La commune reprend le service d'aide aux personnes vulnérables, afin de leur offrir un service de livraison de courses à domicile avec la supérette « Utile » de Crêches sur Saône. Nous nous chargerons également de leurs besoins pharmaceutiques ou autres. Pour ce faire, Catherine Canard, première adjointe, sollicite l'aide de deux conseillers.

3. Convention portant mutualisation du débitmètre (pour le contrôle des poteaux d'incendie) entre les communes de Crêches-sur-Saône et de Saint-Amour-Bellevue (Délibération) (pj)

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention de mutualisation concernant le contrôle des bornes incendies.

En effet, dans un souci de bonne organisation et d'économie, il semble opportun de mutualiser ces vérifications. Celles-ci seront réalisées par les services de la commune de Crêches-sur-Saône, mis à disposition des communes. Un remboursement de frais (charges de personnel, assurance, carburant, accessoires, ...) sera effectué par les communes. Les conditions financières seront détaillées dans la convention.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (14 pour, dont 14 présents et 0 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de mutualisation pour le contrôle des bornes incendies avec la commune de Crêches-sur-Saône.

◆ DE 2020/039

4. Approbation des modifications des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération par les communes

La loi Notre du 7 août 2015 permet le transfert de la contribution des communes au SDIS à l'EPCI et donne une base légale à ce transfert.

Par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire de Mâconnais-Beaujolais Agglomération a décidé de proposer aux communes le transfert de cette compétence supplémentaire en adoptant une modification de ses statuts par l'ajout du point « 9. Versement des contributions des communes membres au SDIS ». Un toilettage lié à la suppression de la notion de compétences optionnelles par la loi Engagement et Proximité est également proposé.

Suite à la notification de cette délibération par MBA, le Conseil municipal doit délibérer dans un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification proposée.

Un arrêté préfectoral fixera les nouveaux statuts si une majorité qualifiée de communes approuve les modifications statutaires (2/3 des communes représentant plus de 50% de la population ou l'inverse, dont la commune représentant plus du quart de la population totale).

Le conseil municipal est invité à approuver la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, notamment afin d'inscrire la compétence « versement des contributions des communes membres au SDIS » dans les compétences supplémentaires de MBA, conformément au projet de statuts joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-7 et L. 1424-35,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Considérant que les communes membres peuvent transférer à MBA la compétence supplémentaire en matière de contribution au SDIS,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, (14 pour, dont 14 présents et 0 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, notamment afin d'inscrire la compétence « *versement des contributions des communes membres au SDIS* » dans les compétences supplémentaires de MBA, conformément aux statuts joints en annexe.

◆ DE 2020/040

5. Demande de fonds de concours - Mâconnais Beaujolais Agglomération « Aide au développement local » - Place des Marcs – St Amour Bellevue. « voirie » 2020 – 2026 (Délibération)

Mâconnais Beaujolais Agglomération a reconduit, pour la mandature 2020-2026, le fonds de concours « **Aide au développement local** » et a mis en place le fonds de concours « **voirie** » permettant d'accompagner ses communes membres dans leurs projets d'investissement.

Ces deux fonds de concours sont dotés d'une enveloppe de 3 000 000 € chacun, votée au budget primitif 2020. Les règlements d'intervention afférents ont été approuvés par le Conseil Communautaire du 15 octobre dernier et vous sont joints en annexe.

Lors de ce Conseil Communautaire, il a été rappelé que :

- le fonds de concours « **Aide au développement local** » sera complété par une seconde enveloppe, également de 3 M€, qui sera votée lors du budget primitif 2021 portant ainsi l'autorisation de programme à 6 M€ pour la durée du mandat 2020-2026.
- le fonds de concours « **Voirie** » conserve son enveloppe de 3 M€ qui a été votée lors du budget primitif 2020 pour la durée du mandat 2020-2026.

A cet effet, la commune de SAINT-AMOUR-BELLEVUE se voit attribuée un fonds de concours, d'un montant de :

- 27 400 € dans le cadre du fonds de concours « Aide au développement local »
- 43 445,80 € dans le cadre du fonds de concours « Voirie »

Ces fonds de concours devront faire l'objet d'une demande expresse (dossier complet) qui sera instruite par les services communautaires puis proposée au Conseil Communautaire pour attribution.

Délibération : Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) — Demande d'un fonds de concours 2020-2026 « **Aide au développement local** »

Après avoir pris connaissance des modalités de répartition et d'attribution du Fonds de concours 2020-2026 de MBA « Aide au développement Local » et du règlement d'intervention,

Madame le Maire présente le projet des espaces publics sur la Place des Marcs pour un montant prévisionnel du coût de l'opération de 203.851 €/ht

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, (14 pour, dont 14 présents et 0 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le projet des espaces publics sur la Place des Marcs d'un montant prévisionnel du coût de l'opération de 203 851 € HT

DECIDE de demander un fonds de concours à Mâconnais Beaujolais Agglomération en vue de participer au financement du projet des espaces publics sur la Place des Marcs à hauteur de 27 400 € (Montant du fonds de concours),

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

◆ **DE 2020/041**

Délibération : Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) — Demande d'un fonds de concours 2020-2026 « **Voirie** »

Après avoir pris connaissance des modalités de répartition et d'attribution du Fonds de concours 2020-2026 de MBA « Voirie » et du règlement d'intervention,

Madame le Maire présente le projet de voirie de la Place des Marc pour un montant prévisionnel du coût de l'opération de 310 324 €/ht

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, (14 pour, dont 14 présents et 0 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le projet de voirie de la Place des Marcs d'un montant prévisionnel du coût de l'opération de 310 324 €/ht

DECIDE de demander un fonds de concours à Mâconnais Beaujolais Agglomération en vue de participer au financement du projet de hauteur de 43 446 € (Montant du fonds de concours),

AUTORISE le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

◆ DE 2020/042

6. Conseil communautaire du 15/10/2020 - Mobilité durable : Fonds de concours (itinéraires cyclables)

• Mobilité durable :

Fonds de concours n°1 -Itinéraires cyclables

MBA propose, afin d'encourager le développement de la pratique du vélo sur le territoire, d'accompagner les communes dans leurs projets d'infrastructure cyclable. Pour ce faire MBA va mettre en place un nouveau fonds de concours de 5 M d'€. Il a vocation à prendre en charge 50% des aménagements et continuité cyclable des communes, et sera actif jusqu'en 2025.

Fonds de concours n°2

Aide à l'acquisition d'un vélo

MBA souhaite œuvrer concrètement dans la mise en place d'une politique en faveur des mobilités actives. MBA souhaite instituer un dispositif d'aide à l'acquisition des vélos pour les particuliers.

150 € pour un vélo neuf conventionnel moyennant un prix minimum d'achat de 450 € ht

et 300 € pour un vélo neuf à assistance électrique moyennant un prix minimum d'achat de 900 € ht.

A cet effet, 50.000 € ont été inscrits au budget annexe « mobilité » au titre de l'année 2020, jusqu'à épuisement du budget.

7. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à Mâconnais Beaujolais Agglomération (Délibération)

L'article 136 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanismes à Mâconnais Beaujolais Agglomération à compter du 1er janvier 2021.

Ce transfert suppose l'abandon par la commune de toute décision concernant son PLU. Si ce transfert était acté, MBA intégrerait notre commune au sein d'un PLUI et nous n'aurions plus de pouvoir décisionnel concernant les futures constructions et aménagements.

Toutefois, le transfert de la compétence n'aura pas lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La commune de Saint Amour Bellevue a un PLU datant de 2017. Il ne nous semble pas opportun d'abandonner cette compétence à la MBA. Pour s'opposer à ce transfert, le conseil municipal doit délibérer avant le 31 décembre 2020.

Modèle de délibération portant opposition au transfert de la compétence PLUi à Mâconnais Beaujolais Agglomération

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Considérant qu'en application de la loi ALUR, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sera automatiquement transférée à Mâconnais Beaujolais Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, (14 pour, dont 14 présents et 0 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

◆ DE 2020/042

8. Transfert de pouvoirs de police administrative spéciale au Président de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (projet d'arrêté)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération n° 2020-002 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet relative à l'élection du Président de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

CONSIDERANT que MBA exerce les compétences en matière de collecte et traitement des déchets des ménages, assainissement, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie, habitat,

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par MBA implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire attachés à ces compétences, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection de son Président, sauf opposition au transfert de ces pouvoirs par arrêté municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est fait opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au Président de Mâconnais Beaujolais Agglomération, liés aux compétences suivantes :

- Habitat,
- Voirie,
- Gens du voyage.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

◆ AR 2020/068

9. Le collectif « vivre ensemble » demande d'installation d'un abri bus sécurisé au lieu-dit « Le Plâtre Durand » (pj)

• Par courrier du 11 octobre 2020, le collectif « vivre ensemble à Saint-Amour-Bellevue » représenté par son coordonnateur, M. Alain Roux, a remis en mains propres au Secrétariat de Mairie une demande d'installation d'un abri bus sécurisé au lieu-dit « le Plâtre Durand » (lecture du contenu du courrier).

Le 29 octobre 2020, M. Roux s'est présenté en mairie sans rendez-vous et nous a déposé un dossier de proposition d'un arrêt d'abri bus (lecture du contenu de cette proposition).

Extrait du PV DU 03 NOVEMBRE 2020

Les conseillers prennent connaissance des différents courriers. Plusieurs propositions seront étudiées afin d'assurer la sécurité des enfants aux arrêts de bus. Cette décision ne pouvant être prise sans une étude préalable par la commission voirie, des points d'arrêts par les bus du département de la région et de la MBA . Il est convenu d'une réunion dans les meilleurs délais pour une proposition à budgétiser 2021

10. Place des Marcs – Réception fin de travaux

La réception de fin de travaux a eu lieu jeudi 29 octobre en présence de l'ensemble des entreprises convoquées. Un certain nombre de réserves ont été faites et devront être régularisées sous 15 jours.

La boulangerie a pu ouvrir ses portes le vendredi 30 au matin afin d'accueillir la clientèle dans la boutique.

Madame le Maire remercie vivement le caveau pour avoir permis au boulanger d'utiliser le bâtiment et pouvoir commencer son activité.

11. Locaux de la Place des Marcs

Le dossier A.T « Laure Botton » est à l'étude à la MBA pour la partie sécurité et accessibilité.

La poste devrait déménager aux environs du 20 novembre 2020.

12. Location appartements « Place des Marcs »

Le confinement ayant contrarié les projets, les appartements vont être remis en ligne et les prix ont dû être révisés à la baisse.

13. Arrêtés règlementaires

AR 2020 062 Arrêté instaurant un panneau "STOP" RD n° 186 « Route de Saint Amour » de la « rue de la Folie » et « rue de la Place des Marcs »

AR 2020 063 Arrêté permanent d'interdiction de stationnement « rue de la Place des Marcs »

Remarque : mettre un panneau « arrêt minute » serait opportun.

AR 2020 064 Arrêté portant sur la limitation de vitesse 30/km "rue de la Place des Marcs" à l'intérieur de l'agglomération

AR 2020 066 Arrêté portant sur la limitation de vitesse 30/km "route des Crus du Beaujolais" à l'intérieur de l'agglomération

AR 2020 067 Règlementation sur le stationnement « Rue de la Pirolette ».

14. Vol de câbles sur les appuis aériens à Saint Amour et en Saône-et-Loire

Mail orange du 30/10/2020

« Nous avons récemment fait l'objet de vols de câbles en cuivre via des appuis aériens, occasionnant des coupures de téléphone et d'Internet pour les clients sur les communes de La Chapelle de Guinchay, Verzé, La Vineuse sur Frégande, Chânes, Curtil sur Buffières, Vinzelles, Saint-Cyr sur Menthon, Uchizy et Chardonnay».

Ce sont à date, plus de 15Km de câbles qui ont été dérobés et qui ont fortement perturbé le fonctionnement des lignes pendant plusieurs jours pour plusieurs centaines de clients.

La gendarmerie ainsi que la préfecture sont informées et nous travaillons de concert sur les actions à mener.

Nous vous rappelons que les équipes mandatées par Orange n'interviennent jamais de nuit, sont toujours équipées de nacelles et sont munies de demandes d'autorisations spécifiques en mairie (DICT).

Or, les malfrats semblent dérober les câbles la nuit en utilisant des grimpettes (outils interdits aujourd'hui pour monter sur des poteaux).

Nous vous proposons Madame le Maire, afin de nous aider à stopper ces vols, de communiquer auprès de vos

administrés. Il est important qu'ils vous alertent en cas de coupure de plusieurs minutes. Ainsi vous pourrez prévenir la gendarmerie qui interviendra très rapidement. »

15. Panneau Pocket

Actuellement 112 portables ont téléchargé l'application, soit 43 % des foyers de la commune de Saint Amour Bellevue.

16. Site internet (réunion avec le Cru)

Lors d'une réunion avec Rachel Hamet, représentant le Cru, la conseillère en communication, Emilie Bouix, ainsi que Corine Aujas et Mme Le Maire, il a été souligné par le Cru qu'il rencontre un souci d'utilisation du logiciel permettant la mise à jour des informations relatives au Cru ainsi qu'un problème de lisibilité par les internautes des informations relatives au Cru.

Une prochaine réunion est fixée le 5 novembre en mairie afin d'en débattre, en présence de Monsieur Lionel Robin, d'IMS on line, notre prestataire.

17. Commémoration du 11 novembre.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commémoration du 11 Novembre aura lieu, conformément aux directives sanitaires de la Préfecture.

18. CMJ– collecte de bouchons.

Des bennes ont été déposées aux deux points d'apport volontaires afin de récupérer les bouchons plastique au profit de l'association « cœur2bouchons ».

Mercredi 21 octobre, les jeunes du CMJ et les animateurs se sont rendus aux archives départementales de Mâcon. M. Logelin, archiviste, leur a présenté des documents concernant l'histoire de la commune de Saint Amour Bellevue. Une visite des archives a été proposée aux jeunes ainsi qu'un point de vue de la ville de Macon, au 20^{ème} étage de la tour.

Il est demandé d'appeler la préfecture pour connaître les recommandations sur le droit de réunir le CMJ en période de confinement.

Date du prochain CM : le mardi 8 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

